

## CHSCT, commun exceptionnel du 24 août 2021.

Ouverture de la séance à 14h.

Madame marchand, Présidente du nous fait part Des dernières données à la date du 23 août 2021.

En métropole L'enseignement devrait reprendre en présentiel, car les chiffres démontrent que la vaccination est importante chez les jeunes. Entre 18 et 24 ans, 80% sont vaccinés à une dose et 63% ont déjà reçu les 2 doses.

Aux Antilles Guyane, l'enseignement se fera toujours en distanciel car seulement 20% des jeunes sont vaccinés à ce jour.

La SNPTES demande la parole à la Présidente pour faire une déclaration liminaire Concernant les inquiétudes des personnels pour la rentrée de septembre. La Présidente répond que le document présenté ce jour avec les nouvelles mesures sanitaire sera envoyé aux directeurs généraux pour rassurer les personnels.

Madame Muriel Pierre RH prend la parole pour présenter le PowerPoint concernant les nouvelles mesures sanitaire s'appuyant sur la circulaire du 5 août 2021, la loi 2021- 1040 du 5 août 2021, la circulaire du 10 août 2021 et là FAQ du 10 août 2021.

Les nouvelles mesures sanitaires sont les suivantes :

- L'accueil des étudiants se fera en fonction de la capacité usuelle,
- Distanciation dans les locaux si nécessaire,
- Masque obligatoire dans les locaux d'enseignement et les espaces collectifs,
- Aération des salles,
- Fonctionnement de la restauration universitaire comme pour la restauration collective.
- Contrôle obligatoire du passe sanitaire pour les événements festifs, culturels, sportifs, prestation exceptionnelle, colloques, séminaires, etc. C'est l'établissement qui accueille, qui vérifient que les conditions sont bien respectées.
- Maintien de la stratégie des autotests.
- Promouvoir la vaccination, déploiement si possible de vaccination sur les campus pour les étudiants et les personnels où orientation vers l'offre de proximité, SSU qui en ont la capacité.
- Reprise du régime de droit commun pour le télétravail.
- Faciliter la reprise de travail sur site après une période d'éloignement avec incitation à accompagner les personnels en associant le CHSCT. (ASA, Télétravail)
- Les personnes complètement vaccinées ne sont pas considérées comme contact à risque.

### **Présentation du passe sanitaire :**

Le passe sanitaire consiste en la présentation numérique ou papier d'une preuve sanitaire.

- Vaccination d'un schéma complet,
- Preuve d'un test négatif de moins de 72 h,

- Résultat de test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du COVID-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

À compter du 30 août 2021 Les agents publics, contractuels qui interviennent dans les établissements où événements accueillant des activités de loisirs (culturelles ou sportives,) dès lors que leurs activités se déroulent dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, seront soumis à la présentation du passe sanitaire.

→ Est exclue la restauration collective et la formation en établissement.

La restauration collective s'opère dans le cadre du protocole. « Organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise » mis à jour le 30 juin

## **COVID-19 - organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise**

→ Actualisation du document unique DUER

### **Les gestes, barrières et les protections adaptées :**

- Respecter les gestes barrières.
- S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles aux agents en situation de handicap.
- Afficher la capacité maximale d'accueil.
- Aérer les locaux.

### **Réorganisation du travail à l'équipe :**

- Organiser le départ et l'arrivée des personnes de manière cadencée.
- Mettre en place une procédure de dépose extérieure pour les livraisons.
- Limiter le nombre de personnes dans un espace.
- Distribuer des outils de travail individuel (ustensiles, couteaux).
- Organiser des pauses sur roulement pour limiter le nombre de personnes présentes simultanément.

### **Réorganiser l'accueil des convives :**

- Adapter les plages horaires = Créer des services décalés.
- Réorganiser les espaces en respectant les gestes barrières entre les tables, les files d'attente le paiement en caisse etc.
- Adapter le plan de circulation pour que les personnes ne se croisent pas.
- Suppression des articles collectifs (bac à couverts, carafe d'eau etc.) etc.) = le personnel organise les plateaux avec les couverts.
- Désinfecter régulièrement les fontaines à eau.
- Mettre à disposition des paniers-repas.
- Donner la possibilité au personnel de déjeuner seul en créant des espaces dédiés.
- Assurer le nettoyage et l'aération des espaces.

## **La vaccination obligatoire pour qui :**

- Les établissements de santé, les centres médicaux les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé, service de médecine scolaire, service de médecine de prévention etc.
- les personnels travaillant dans les mêmes locaux (psychologue, ostéopathe, chiropracteur, les psychothérapeutes etc.)

(Un agent exerçant dans le même service mais pas dans l'espace dédié n'est pas inclus dans l'obligation vaccinale.)

## Calendrier.



Il y a un plan d'action pour faciliter la vaccination des agents des services publics dans le respect du secret médical.

- Renforcement des actions de sensibilisation et de communication.
- Incitation des employeurs pour se rapprocher des centres de vaccination.
- installation de barnum de vaccination sans prise de rendez-vous au pied des cités administratives est des implantations ministérielles.

## Article 17 de la loi de 2021- 1040.

Les agents bénéficient d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux ou pour accompagner un mineur ou majeur dont ils ont la charge (sans impact sur la rémunération ou sur les congés.)

Les chefs de service accordent une demande d'autorisation spéciale d'absence en cas d'effet secondaire (le jour même où le lendemain.)

Les situations particulières font l'objet d'un examen individualisé.



La FAQ sur les mesures relatives à l'évolution de l'épidémie de COVID-19 a été actualisé.

- ✓ Obligation du masque.
- ✓ Contrôle du passe sanitaire.

- ✓ En cas de contre-indication à la vaccination.
- ✓ En cas de suspension.
- ✓ Affecter à un autre poste.
- ✓ Suspension de la rémunération.
- ✓ Recours au télétravail.
- ✓ Règles en restauration.
- ✓ Dialogue social.

## Questions

La Présidente explique que les personnes ayant reçu les 2 doses du vaccin ne seront pas considérées comme contacts à risque. La CGT demande à la présidente la raison pour laquelle ils ne sont pas considérés comme cas contact puisqu'ils peuvent contracter le virus ou même le transmettre.

La Présidente répond qu'il faut poser la question à madame Vasseur médecin du travail. Celle-ci ne comprend pas aussi la raison de cette décision ? Elle répond que la stratégie nationale a été mise en place par la DGS qu'il n'y a pas non plus de mise en isolement de prévu.

Les syndicats demandent à Madame Vasseur si les agents placés en ASA pour santé vulnérables devront reprendre le travail. Madame Vasseur répond qu'à ce jour, il n'y a pas d'obligation. Elle demande à la présidence de confirmer qu'il n'y a pas de date de prévu pour une obligation de reprise, la présidente le confirme.

Les syndicats demandent si un agent placé en ASA pour santé vulnérable qui souhaiterait reprendre son travail pourrait le faire sans être vacciné ? Madame Vasseur répond qu'il serait préférable de consulter son médecin avant la reprise et qu'il vaudrait mieux être vacciné. Ils demandent aussi si c'est obligatoire de passer par un médecin pour reprendre le travail. Madame Vasseur répond que ce n'est pas obligatoire, mais que c'est quand même conseillé selon l'état de santé de l'agent.

Les syndicats demandent si les personnels sont obligés de signaler à leur hiérarchie qu'ils sont vaccinés ou pas. Madame Vasseur répond qu'il n'y a pas d'obligation, que ça fait partie du secret médical. Elle rajoute que les seuls qui n'ont pas le choix c'est les agents concernaient par la vaccination obligatoire comme la médecine préventive et les agents travaillant dans les mêmes locaux (médecin scolaire, du travail, etc.).

Les syndicats demandent la possibilité de mettre un registre à l'entrée des services afin de noter le passage des usagers pour les cas contact. La présidente répond que c'est dans l'objectif du ministère, que celui-ci est en train de travailler sur la mise en place d'une fiche.

Fin de la séance.